




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-448**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc197126-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MUSEE GRANET- LIBRAIRIE BOUTIQUE -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE d'AIX EN PROVENCE ET
L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS D'AIX DE 2016 à 2019**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Des Musées & Du Patrimoine
 Culturel

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 1.3
 Conventions de Mandat

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. ROLANDO Christian

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MUSEE GRANET- LIBRAIRIE BOUTIQUE -RENOUVELLEMENT DE LA
 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE
 D'AIX EN PROVENCE ET L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS D'AIX DE 2016 À 2019-
 Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis l'exposition Cézanne 2006, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence a été fortement impliqué dans l'organisation de l'ensemble des opérations menées par le Musée Granet et a participé à leur succès.

Fort de cette expérience, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence a proposé en 2007 à l'établissement public compétent d'assurer l'exploitation de la « Librairie Boutique » du Musée Granet. Depuis, plusieurs conventions ont été renouvelées dans le cadre du transfert du Musée auprès de la Ville d'Aix-en-Provence et la dernière arrive prochainement à échéance.

Cette proposition couvre la vente au public d'ouvrages ou objets à vocation culturelle.

L'Office du Tourisme entend, en cohérence avec le projet culturel de la Ville d'Aix-en-Provence et du Musée Granet, permettre à la Librairie-Boutique de jouer un rôle en amont et en aval des expositions permanentes et temporaires du Musée Granet.

La Librairie Boutique proposera au public visiteur du Musée, mais également à ses clients directs, une large bibliographie autour des expositions :

- Catalogues d'expositions du Musée
- Monographies d'artistes
- Histoire de l'art
- Ecrits d'artistes
- DVD d'artistes
- Vidéos d'artistes
- CD-ROM d'artistes

Pour maintenir les efforts entrepris par la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence lors de l'année Cézanne et l'année Picasso, les expositions Alechinsky, Planque, Burda, Le Grand Atelier du Midi, Pearlman, Icônes américaines, l'Office a proposé également, de continuer d'assurer la diffusion des ouvrages consacrés à ces artistes et des produits dérivés correspondants.

Il souhaite aussi assurer la diffusion d'un certain nombre de produits dérivés, en conformité avec la ligne éditoriale du Musée et en collaboration avec la Direction de celle-ci :

- Cartes postales
- Affiches
- Reproductions d'artistes (moulages etc.)
- Petit matériel de papeterie
- Matériel de dessin

La Librairie Boutique pourra également organiser, à la demande et en collaboration avec la Ville d'Aix-en-Provence et la Direction du Musée, des séances de signature et des rencontres avec les auteurs, ou toute autre manifestation concourant à la reconnaissance et au développement du Musée.

Enfin, pour cette occupation d'une partie du domaine public du Musée Granet, la Ville d'Aix-en-Provence percevra une redevance minimale de 6 000,00 € de l'Office de Tourisme et un pourcentage de la marge nette réalisée par la librairie boutique tel que précisé à l'article 11 de la présente convention. Il convient de renouveler cette convention pour une durée de trois (3) années.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, pour la gestion de la librairie boutique du Musée Granet, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération pour la période 2016/2019 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame le Maire-adjoint déléguée aux musées à signer la convention ;
- **DIRE** que les revenus de cette conventions seront perçus en section recettes de fonctionnement du budget du Musée Granet.

DL.2016-448 - MUSEE GRANET- LIBRAIRIE BOUTIQUE -RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE ET L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS D'AIX DE 2016 À 2019-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Boutique Librairie du Musée GRANET

Entre :

La VILLE d'AIX EN PROVENCE, collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix en Provence, représentée par : madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire déléguée au Patrimoine, secteur sauvegardé et relations avec l'atelier du Patrimoine, politique patrimoniale, embellissement de la Cité - Musées (hors Muséum d'Histoire Naturelle) Archives Municipales - Relations avec l'Hôpital - Santé dûment habilitée aux fins présentes

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

ET

L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME D'AIX EN PROVENCE dont le siège social se situe à Aix-en-Provence; représenté par Monsieur Victor TONIN, Président dénommé ci-après « l'Office»,

D'autre part.

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de permettre à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence d'occuper des bâtiments propriété de la Ville d'Aix-en-Provence à usage exclusif de « Librairie- Boutique » dans l'enceinte du Musée Granet situé sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence.

Article 1 : Objet

La Ville autorise l'Office à occuper une partie du bâtiment du Musée Granet en vue de permettre exclusivement, en cohérence avec le projet culturel de la Ville et du Musée Granet pour la vente au public d'ouvrages ou objets à vocation culturelle, selon la ligne « éditoriale » du Musée,

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Ville.

Cette autorisation portant occupation domaniale exclut l'application du statut des baux commerciaux résultant du décret n°53-960 modifié du 30 septembre 1953.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la notification des présentes, avec faculté annuelle de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant la date d'échéance.

Article 3 : Désignation des locaux mis à disposition

L'espace concédé se situe à l'entrée du bâtiment du Musée Granet, Place Saint-Jean de Malte. Cet espace est composé de deux pièces – local commercial (35m²) et bureau mitoyen (16m²) – et d'un sanitaire mitoyen, ainsi que d'un local « stockage » de 5m², situé dans la galerie des sculptures. Il est accessible au public en dehors de tout acquittement d'un droit d'entrée au musée.

Article 4 : Destination des lieux mis à disposition

L'Office ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle mentionnés à l'article 1 de la présente convention. La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 5 : État des lieux

L'Office prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée dans le bâtiment. A cet effet, lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera dressé par un huissier de justice désigné par la Ville, aux frais de l'Office.

Article 6: Conditions d'occupation

L'Office s'engage à maintenir en l'état pendant toute la durée de l'occupation, et à ses frais, les locaux occupés, objet de la présente convention. Il en assurera également l'entretien, la maintenance et le nettoyage. Avant de procéder à tout aménagement des locaux concédés notamment, percement dans la structure du bâtiment concédé ou travaux ou installations structurels, l'Office devra solliciter l'accord écrit de la Ville. En l'absence d'une telle autorisation, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'occupant et la surveillance des services de la Direction des Bâtiments de la Ville.

Tous les aménagements faits par l'occupant deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la Ville sans indemnité de sa part.

Article 7 : Cession - sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits est strictement interdite.

Article 8 : Horaires d'ouverture

Compte tenu des impératifs de sécurité des biens, les heures d'ouverture de la Librairie Boutique devront coïncider avec celles d'ouverture au public du musée.

Article 9 : Communication de documents

Avant le 31 janvier de chaque année, l'Office devra communiquer, pour les besoins de l'établissement de la redevance annuelle, son compte de résultat pour la Librairie Boutique, ainsi que la liste des actifs figurant à son bilan, en isolant d'une part l'actif généré par la seule activité de la Librairie Boutique et d'autre part, celui relevant des activités d'animation.

Article 10 : Assurances

L'Office devra souscrire une assurance responsabilité civile au cas où il causerait des dommages à autrui du fait des personnes qu'il emploie et des choses dont il a la garde, en tant que propriétaire ou occupant.

L'Office aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'Office contractera à cette fin, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile et fournira les attestations d'assurances correspondantes au propriétaire, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, ainsi que dans le mois qui suit le renouvellement annuel des contrats correspondants.

L'Office et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

Article 11 : Redevance

L'Office s'engage à régler à la Ville d'une part, une redevance annuelle minimale fixe de 6 000 € nets, payable à la fin de chaque exercice. Pour l'année de premier exercice, cette redevance sera calculée au prorata temporis, à compter de la date d'ouverture de la « Librairie-Boutique ». Pour l'année de dernier exercice, cette redevance sera calculée au prorata temporis, et payable dans le mois qui suivra la fin de la convention.

La redevance annuelle minimale fixe inclut les charges inhérentes à l'utilisation des locaux : électricité, eau, chauffage, climatisation, à l'exclusion des charges liées aux télécommunications.

L'Office s'engage à régler à la Ville d'autre part, une redevance variable au titre de l'année « n » sur production, avant le 30 avril de l'année « n+ 1 » du compte analytique de gestion de la Boutique (vente au public d'ouvrages ou objets à vocation culturelle).

Cette redevance variable se décline de la manière suivante :

- 50% de la marge nette jusqu'à 100 000 euros de marge nette ;
- 60% de la marge nette de 100 001 à 200 000 euros de marge nette;
- 70% de la marge nette au-delà de 200 000 euros de marge nette.

Article 12 : Impôts et frais

L'Office acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

Article 13 : Fin de la convention

Malgré la durée prévue à l'article 2 de la convention, et l'absence de tout manquement aux obligations contractuelles, l'autorisation d'occupation du domaine public étant consentie à titre précaire et révocable, elle pourra être retirée, moyennant un préavis de trois mois, si l'intérêt public ou l'intérêt du domaine public, le justifie.

À l'expiration de la présente convention, que ce soit à la date normalement prévue et telle que définie à l'article 2 de la présente, ou à la suite d'une résiliation avant terme, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les modalités pratiques de fin d'activité.

Article 12 : Juridiction compétente

Tout litige né de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait, en deux exemplaires à Aix-en-Provence, le

Pour l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence Pour la Mairie d'Aix-en-Provence

Monsieur le Président
de l'Office du Tourisme

Madame l'adjoint au Maire

Victor TONIN

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE